

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL
Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration à M. Joël COMBALBERT
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents : Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

Monsieur le Maire regrette une nouvelle fois que l'opposition soit absente alors qu'ils suivent les activités de la commune mais ne participe pas au débat.

Le PV de la séance du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 Information décisions
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 19-2022

D'attribuer un avenant à l'entreprise Voinot les travaux de création d'un plateau traversier rue Léon Cladel pour un montant de 2 851 €ht,

Numéro 20-2022

➤ **De solliciter** les financements suivants pour l'ingénierie de la mission de chef de projet PVD :

Dépenses prévisionnelles

- Cout annuel y compris charges salariales : 41 225 €
- Equipement informatique logiciel : 495 €
- Frais de déplacement : 500 €

Soit un total : 42 220 €

Financement sollicité

- Subvention d'Etat : 30 919 €
- Département : 2 086 €
- Communauté de Communes : 4 608 €
- Commune : 4 608 €

Soit un total : 42 220 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2 Création emplois contractuels
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement d'activité temporaire au service technique et aux écoles il conviendrait de créer les emplois ci-dessous.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent du service technique	35 h
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023	1	Agent spécialisé des écoles maternelles pp 2ième classe	ATSM	35 h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade de nomination.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3
Création emploi contractuel saisonnier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement d'activité saisonnières au service technique il conviendrait de créer l'emploi ci-dessous.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent du service technique	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade de nomination.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4
Création emploi TAP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement d'activité temporaire aux écoles il conviendrait de créer 1 emploi d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023	1	Adjoint d'animation territorial	Intervenant TAP	1

La rémunération de l'agents contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint animation.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,

- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5
Mise à disposition agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable des agents,
Et étant donné l'intervention de ces agents auprès du CCAS de Lafrançaise,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition avec le CCAS de Lafrançaise avec prise d'effet au 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, les agents seront mis à disposition pour effectuer les tâches suivantes :

1 agent : direction des services, 4 heures par semaine
1 agent : Comptabilité et paye, 2 heures par semaine

Monsieur le Maire donne lecture des conventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de mettre à disposition deux agents municipaux auprès du CCAS de Lafrançaise du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6
Subvention agents mis à disposition

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2022 suivantes :

Sud Quercy Lafrançaise Omnisports	5 055.01 €
Sporting Club de Lafrançaise	9 387.63 €
Tennis club	1 906.91 €
Club de natation	1 692.05 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les subventions ci-dessus d'un montant de 18 041.60 €,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 6574.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaire : Monsieur BOU-ZIED fait part à l'assemblée que ces associations remercient la commune pour la mise à disposition de l'agent chargé des sports.

<p>DÉLIBÉRATION N° 7 Subvention Canal</p>

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention 2022 suivante :

Canal	200 €
-------	-------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la subvention ci-dessus d'un montant de 200 €,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 6574.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<p>DÉLIBÉRATION N° 8 Reversement taxe aménagement</p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans des conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de la communauté de communes.

Cette taxe a pour vocation de participer au financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation (voirie, eau, assainissement...) et en lien avec les compétences de la communauté de communes. L'eau (compétence SAEP Bas-Quercy) et l'assainissement (compétence communale) ne sont pas des compétences intercommunales.

Seule la voirie avec les chemins communaux en dehors des agglomérations, est de la compétence de la communauté de communes. Sur délibération de la communauté de communes en date du 16 novembre 2022, il est proposé que ce reversement corresponde à 1% du montant hors taxe du programme voirie annuel en investissement porté par la communauté de communes. Pour 2022, cela correspond à 341,99€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valident la proposition ci-dessus.
- Décident d'inscrire au budget principal le montant de la taxe à reverser.
- Autorise Mme Anne ARRESTIER à signer tout document concernant ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9 Dm 2 budget principal
--

Monsieur le Maire invite Mme ARRESTIER à présenter cette décision modificative, après cette présentation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n° 2 du budget principal

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
	FONCTIONNEMENT			
011/60611	Eau et Assainissement	- 22 200		réelle
011/60621	Combustible	6 200		réelle
011/60633	F. voirie	14 000		réelle
011/6064	Fournitures administrative	1 800		réelle
011/6068	Autres fournitures	2 000		réelle
011/611	Contrats prestations de services	- 4 000		réelle
011/6135	Locations	2 800		réelle
011/6226	Honoraires	- 6 100		réelle
011/6161	Assurances multirisque	1 400		réelle
011/6232	Fêtes et cérémonies	5 000		réelle
011/6257	Réceptions	400		réelle
011/6261	Frais affranchissement	2 000		réelle
011/6288	Autres services extérieurs	4 000		réelle
011/62873	Remb au CCAS	- 7 800		réelle
011/6355	Taxes et impôts sur véhicule	500		réelle

012/6218	Autres personnel extérieur	3 400		réelle
012/6411	Personnel titulaire	6 000		réelle
012/6413	Personnel non titulaires	9 000		réelle
64/6417	Rémunérations des apprentis	3 800		réelle
64/6453	Cotisations caisses de retraite	- 12 000		réelle

64/6457	Cotis.soc.liées apprentissage	21		réelle
				réelle
65/6541	Créances admises en non valeurs	- 2 000		réelle
65/6542	Créances éteintes	2 000		réelle
013/6419	Remb. Rémunération per.		10 221	réelle
	Total Fonctionnement	10 221	10 221	

INVESTISSEMENT				
10/10226	Taxe aménagement	342		réelle
204/204158 2	Bâtiments et installations	13 000		réelle
23/21318	Autres Bâtiments publics	5 300		réelle
21/21533	Réseaux câblés	- 13 000		réelle
21/2151	Voirie	- 11 062		réelle
21/21538	Autres réseaux	1 920		réelle
21/2182	Matériel de transports	500		réelle
21/2183	Matériel informatique	1 200		réelle
21/2184	Mobilier	9 500		réelle
21/2188	Autres Immobilisations	-11 233		réelle
23/2315	Immos en cours inst.techn.	3 875		réelle
10/10226	Taxe aménagement		342	réelle
	Total investissement	342	342	
	Total général	10 563	10 563	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal ci-dessus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10
Dm 1 budget chaufferie bois

Monsieur le Maire invite Mme ARRESTIER à présenter cette décision modificative, après cette présentation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n° 1 du budget chaufferie bois.

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
----------------------	-------------	---------	---------	-------------------

	FONCTIONNEMENT			
011/6061	Fournitures non stokables	-500		réelle
66/6616	Intérêts sur opér. Financ.	500		réelle
	Total Fonctionnement	0	0	

	INVESTISSEMENT			
	Total investissement	0	0	
	Total général	0	0	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget chaufferie bois ci-dessus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11 Avis Conseil emprunt CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCAS de Lafrançaise va effectuer des travaux sur différents bâtiments du CCAS.

Le CCAS souhaite recourir à un emprunt afin de financer les travaux.

Le prêt serait le suivant :

Avec le Crédit Agricole :

Un prêt de 70 000 euros sur 15 ans au taux fixe 3.24% annuel.

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des CCAS relatives aux emprunts doivent être prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable

- Au recours de l'emprunt ci-dessus par le CCAS de Lafrançaise pour le financement des travaux sur les bâtiments du CCAS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12 Tarifs gites

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs des gîtes 2023 proposés par le délégataire conformément à l'article 7 de la convention d'exploitation des gîtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs 2023 des gîtes proposés par Monsieur LOURMIERES délégataire des gîtes tels qu'annexés à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13
Tarifs camping

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs du camping 2023 proposés par le délégataire conformément à l'article 7 de la convention d'exploitation du camping.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs 2023 du camping proposé par Monsieur LOURMIERES délégataire du camping tels qu'annexés à la présente

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 14
Tarifs assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement est liée à la consommation d'eau des abonnés constatée par les services de VEOLIA EAU.

VEOLIA EAU, compagnie fermière du Syndicat des Eaux du Bas-Quercy prélève pour le compte de la Commune, la redevance assainissement lors de la facturation de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE sur proposition de son Maire les tarifs comme suit pour 2023 :

- Part fixe (abonnement) 84.25 €

- Prix du m3 1.14 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 15
Forfait OGEC

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention entre la Commune de Lafrançaise et l'OGEC de l'école Sainte-Marie concernant le forfait communal, approuvée par délibération n° 4 du 25 mai 2021.

Il rappelle à l'assemblée l'article 4 de la convention qui stipule que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le forfait communal de l'année scolaire à venir.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait communal pour l'année scolaire 2022-2023 à :

600 € pour les enfants de maternelles domiciliés sur la commune.
465 € pour les enfants en élémentaires domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que sont pris en compte les enfants qui fréquentent l'Ecole Sainte-Marie, dont les parents sont domiciliés à Lafrançaise, et inscrits pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** le forfait communal pour l'année scolaire 2022-2023 à :

600 € pour les enfants de maternelles domiciliés sur la commune.
465 € pour les enfants en élémentaires domiciliés sur la Commune.
qui fréquente l'Ecole Sainte-Marie, dont les parents sont domiciliés à Lafrançaise et inscrits pour l'année scolaire,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 16 Extinction partielle éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

dans l'ancien sur l'ensemble de la commune ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La convention pourra être signée à compter de Janvier 2023, à l'issue du processus de délibérations internes aux cosignataires et portera ses effets durant cinq années, sauf si les parties décident de sa reconduction. Le périmètre de stratégie territoriale, appelé « Projet de Territoire » dans la convention, correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise, avec notamment comme secteur d'intervention, le centre-ville de la Commune de Lafrançaise selon les actions définies dans les axes de la convention.

Six orientations stratégiques ont été définies au regard du projet de territoire :

- Orientation stratégique n°1 : L'habitat et le cadre de vie – Habiter sur le territoire
- Orientation stratégique n°2 : La cohésion et l'équilibre territorial – Bien vivre sur le territoire ;
- Orientation stratégique n°3 : L'économie – Dynamiser le territoire ;
- Orientation stratégique n°4 : L'environnement, la transition écologique et énergétique – Préserver les ressources et réussir les transitions du territoire ;
- Orientation stratégique n°5 : Les services et équipements – Accessibilité et proximité ;
- Orientation stratégique n°6 : Les mobilités – Se déplacer sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APROUVE la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ;

APPOUVE le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;

AUTORISE Mme Brigitte DELCASSE, première adjointe, à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

La séance est levée à 19 H 45.

PV validé par la secrétaire de séance

Joseph BOU-ZEID



Le Maire,

Thierry DELBREIL



CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 17 Convention petite ville de demain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

CONSIDÉRANT la convention-cadre Bourg-Centre avec la Région Occitanie signée le 29 Juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 18 Juin 2021 ;

Monsieur le Maire indique que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise et la Commune de Lafrançaise, labellisée "Petites Villes de Demain, seront signataires de cette convention ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville des villes principales de l'EPCI signataire
- Eventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres pouvant être ajoutés par voie d'avenant.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat, avec notamment l'éligibilité au dispositif "Denormandie"